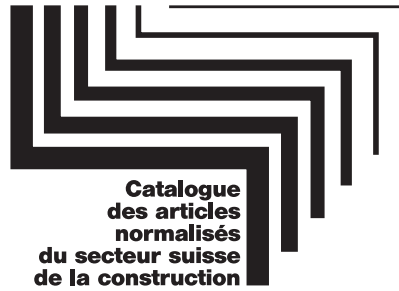


---

# CAN



Catalogue  
des articles  
normalisés  
du secteur suisse  
de la construction

---

# 381

F/12

## Construction en bois: Portes

La page du CAN intitulée "Indications générales" est toujours structurée de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinuée.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque \* peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

## 1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

## 2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- \* – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- \* – Norme SIA 118/265 "Conditions générales pour la construction en bois".
- \* – Norme SIA 118/343 "Conditions générales relatives aux portes".

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il faut le préciser dans le contrat d'entreprise.

## 3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

## 4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes et recommandations suivantes sont à prendre en considération:

- \* – Norme SIA 180 "Isolation thermique et protection contre l'humidité dans les bâtiments".
- \* – Norme SIA 265 "Construction en bois".
- \* – Norme SIA 265/1 "Construction en bois – Spécifications complémentaires".
- \* – Norme SIA 343 "Portes".
- \* – Prescriptions suisses de protection incendie de l'AEAI.

## 5 Autres documents

Pour le présent chapitre CAN, les documents suivants sont à prendre en considération:

- \* – Fiches techniques de l'ASBP Association suisse de la branche des portes.
- \* – Fiche technique Lignatec 21 "Dérivés du bois dans les locaux - Fiche technique pour la garantie d'une faible concentration de formaldéhyde dans l'air des locaux".
- \* – Fiches techniques des fabricants.
- \* – "Critères de qualité dans la construction et l'aménagement intérieur - Bois et panneaux à base de bois - Usages du commerce".

## 6 Définitions, abréviations, explications

Les définitions, abréviations et explications se trouvent au sous-paragraphe 030 du présent chapitre.

## 7 Renvois

Renvois à d'autres chapitres CAN:

- Les portes-fenêtres sont décrites avec le CAN 371 "Fenêtres".
- Les portes industrielles et portes de garage soumises à des exigences particulières sont décrites avec le CAN 384 "Portes industrielles, portes de garage, portails".
- Les installations de fermeture sont décrites avec le CAN 388 "Installations de fermeture".
- Les portes soumises à des exigences particulières sont décrites avec le CAN 622 "Portes".
- La peinture et le teintage à l'intérieur sont décrits avec le CAN 675 "Peinture intérieure, teintage du bois, revêtements muraux".
- La peinture à l'extérieur est décrite avec le CAN 676 "Peinture extérieure".

## 8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art. 10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture (contrairement à la norme SIA 118, art. 10) sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".